

# BONIFICATIONS AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE

**MOUVEMENT  
INTER 2015**



OBJET	POINTS ATTRIBUÉS	OBSERVATIONS
<b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)</b>	<b>150,2 points</b> pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.	Cette académie doit être le 1er vœu. Non cumulable avec le rapprochement résidence de l'enfant ou des mutations simultanées.
<b>ENFANT À CHARGE</b> [uniquement dans le cadre du RC]	<b>100 points</b> par enfant à charge	Enfants de moins de 20 ans
<b>ANNÉE DE SÉPARATION</b> [uniquement dans le cadre du RC]	<b>AGENTS EN ACTIVITÉ :</b> - <b>190 pts pour 1 an ;</b> - <b>325 pts pour 2 ans ;</b> - <b>475 pts pour 3 ans ;</b> - <b>600 pts :</b> pour 4 ans et plus	Une bonification de <b>200 points supplémentaire</b> est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes
<b>RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)</b>	<b>150 pts</b> sur le 1er vœu et les académies limitrophes.	Le 1er vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.
<b>MUTATION SIMULTANÉE</b> entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	<b>80 points</b> sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies voisines.	Bonification non cumulable avec les bonifications RC, RRE et vœu préférentiel.

# BONIFICATIONS AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE

**MOUVEMENT  
INTER 2015**



OBJET	POINTS ATTRIBUÉS	OBSERVATIONS
<b>PERSONNELS HANDICAPÉS</b>	<b>1 000 points</b> pour la ou les académies dans lesquelles la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée.	.

# BONIFICATIONS AU TITRE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

**MOUVEMENT  
INTER 2015**



OBJET	POINTS ATTRIBUÉS	OBSERVATIONS
<b>ANCIENNETÉ DE SERVICE</b>	<b>CLASSE NORMALE :</b> <b>21 points du 1er au 3e échelon.</b> <b>+ 7 points par échelon à partir du 4e échelon</b>	. Échelons acquis au 31 août 2014 par promotion et au 1er septembre 2014 par classement initial ou reclassement.
	<b>Hors classe :</b> <b>49 pts forfaitaires.</b> <b>+ 7 pts par échelon de la hors-classe.</b>	Les agrégés hors classe au 6e échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.

# BONIFICATIONS AU TITRE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

**MOUVEMENT  
INTER 2015**



OBJET	POINTS ATTRIBUÉS	OBSERVATIONS
<b>STAGIAIRES, LAURÉATS DE CONCOURS</b>	<b>0,1 point</b> pour le vœu «académie de stage ».	<b>Être candidat en 1ère affectation.</b> Bonification non prise en compte en cas d'extension.
	<b>50 points</b> sur le 1er vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2nd degré de l'EN	Être candidat en 1ère affectation. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
<b>STAGIAIRES, [ Ex- contractuel ]</b>	<b>BONIFICATION (après reclassement) :</b> - jusqu'au 4e échelon - <b>100 points ;</b> - au 5e échelon <b>115 points ;</b> - à partir du 6e échelon <b>130 points</b>	- Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - Forfaitaire quelque soit la durée du stage.
<b>STAGIAIRES</b>  ( ancien fonctionnaire autre qu'enseignant ou CPE)	<b>1 000 points</b> pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au CONCOURS.	

# BONIFICATIONS AU TITRE DU VOEU EXPRIMÉ

**MOUVEMENT  
INTER 2015**



OBJET	POINTS ATTRIBUÉS	OBSERVATIONS
<b>VOEU PRÉFÉRENTIEL</b>	<b>20 points / an dès la 2<sup>e</sup> expression consécutive</b> du même 1 <sup>er</sup> voeu.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
<b>VOEU UNIQUE SUR L'ACADÉMIE DE LA CORSE</b>	<b>800 pts</b> pour les fonctionnaires stagiaires en Corse (fonctionne pour les ex-contractuels)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Justifier de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.</li><li>- Mouvement INTER seulement.</li><li>- Le voeu doit être unique.</li></ul>
<b>AFFECTATION EN DOM OU À MAYOTTE</b>	<b>1000 pts</b> pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.	<p>Avoir son CIMM dans ce Dom.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formuler le voeu Dom ou Mayotte en rang 1.</li><li>- Bonification non prise en compte en cas d'extension.</li></ul>